REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 01

Schéma d'interprétation du Grand Site des gorges du Verdon

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon ;

La question des patrimoines est au cœur des missions des Parcs et de l'offre touristique de découverte dans le cadre du projet *Voir le Verdon en grand !* L'opération vise à mettre en place un schéma d'interprétation du Grand site des gorges du Verdon.

Plus qu'une simple valorisation, c'est interpréter nos patrimoines, leur donner du sens et mettre en exergue les identités culturelles. Le schéma a pour but de partager une vision commune des patrimoines, et de se décliner sur les différents projets d'aménagements du Grand site, que l'on parle des belvédères, des maisons de site, et des portes d'entrée. Deux actions sont prévues :

- Réalisation d'une étude pour définir le schéma de valorisation et d'interprétation des patrimoines pour faire ressortir les spécificités du Grand site des gorges du Verdon décliné sur les sites, belvédères et maisons de sites. La méthodologie employée sera déclinable à tout autre site du territoire du Parc.
- Conduite d'une formation pour les futurs prescripteurs, médiateurs de ce schéma (guides de pays, accompagnateurs, agents d'accueil d'office de tourisme ou de maison thématique, hébergeurs, etc.)

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total TTC : ..... **20 000 €**
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (30 %) ..... 6 000 €
Etat - CIMA –FNADT (50 %) ..... 10 000 €
Autofinancement Parc du Verdon (20 %) ..... 4 000 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 27/04/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 02

Le Verdon s'affiche dans ses villes portes

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon ;

La relation entre territoires ruraux et urbains a connu des évolutions diverses au cours de l'histoire. Les recompositions territoriales liées aux réformes administratives, à l'évolution des déplacements ou aux changements de pratiques économiques et culturelles des habitants viennent écrire une nouvelle page dans cette longue histoire.

Ainsi le Verdon, territoire devenu attractif notamment en termes touristiques se doit de réinventer la nature des relations qu'il a toujours entretenues avec les villes de Draguignan, Digne-les-Bains et Manosque…. S'appuyant sur des expériences menées par d'autres parcs naturels régionaux ayant abouti à des partenariats avec leurs villes portes, un premier travail avec les villes de Draguignan et Digne ont permis d'identifier des premières actions d'échanges culturels et économiques qui permettraient de conforter les liens entre populations et acteurs socio-économiques. Il est ainsi proposé de :

- animer un cycle d'échanges entre associations culturelles dans le but de produire, avec le soutien de l'association Pays et Gens du Verdon, une revue de la collection Verdons qui valoriserait les échanges entre les deux territoires. Une exposition et une conférence viendraient compléter l'action.
- organiser un événementiel de valorisation et de promotion du Verdon, de ses patrimoines et de ses produits et services en direction des populations de Draguignan

Considérant le plan de financement suivant :
Coût total TTC : .....**15 000 €**
CIMA –FNADT (60 %) .....9 000 €
Ville de Draguignan (20%) .....3 000 €
Autofinancement Parc du Verdon (20 %) .....3 000 €

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 03

Convention de partenariat avec l'association EXPLOGEO

En mars 2016, le Parc a été contacté par l'association Explogeo, dont l'objectif est de développer des outils (notamment cartographiques) pouvant aider les missions scientifiques en milieux difficiles (océans, falaises, grottes).
Explogeo a proposé de créer un modèle 3D sur un petit secteur de falaises test des gorges du Verdon et d'y représenter différents enjeux. Ce test se ferait dans le cadre d'un stage encadré par Explogeo et pourrait plus tard être développé s'il s'avère répondre à nos attentes.

Il a paru intéressant de répondre favorablement à cette demande pour différentes raisons :

1. Le travail de cartographie des enjeux en falaises initié en 2006 par le Parc (via une application du Système d'information territorial) reste inabouti et n'a pas permis l'adhésion des différents acteurs (grimpeurs, naturalistes…). Il nous parait donc intéressant de tester à nouveau quelque chose qui permettrait une meilleure adhésion des acteurs pour relancer la concertation et le partage d'informations autour des enjeux liés aux falaises grimpées (enjeux vautours, plantes endémiques, enjeux secours, enjeux sportifs). A l'automne, il est envisagé d'organiser des rencontres entre différents acteurs de sites grimpés (PNR Bauges, Ste Victoire...) et ce serait l'occasion de discuter autour de l'intérêt de ce modèle cartographique des falaises.

2. Les tentatives de suivis scientifiques ont été menées à plusieurs reprises en falaises mais certaines ont échoué faute d'une méthode adaptée au contexte des falaises (suivi botanique non reproductible d'une fois sur l'autre / suivi de la colonie de Crave à bec rouge pas assez précis).

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau la signature d'une convention de partenariat avec l'association Explogeo

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le partenariat avec l'association Explogéo ainsi présenté ;
- Autorisent le Président à signer la convention de partenariat ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 04

Tarifs 2016 - Interventions pédagogiques sur le Domaine de Valx

Pour l'année 2016, dans le cadre du programme pédagogique de Valx, le Parc pourra être amenée à accueillir, à organiser et à réaliser (parfois en interne) plusieurs types d'interventions :

- Animations pédagogiques pour des enfants, des jeunes ou des jeunes adultes dans le cadre scolaire ou dans le cadre des centres de loisirs.
- Des formations professionnelles ou stages amateurs
- Des visites ou ateliers pour des groupes d'habitants ou de touristes (adultes ou en famille)

Ces interventions peuvent être animées :

- soit par le GAEC Ferme des Fabrigoules en autonomie,
- soit par un(e) technicien(ne) du Parc du Verdon en autonomie,
- soit par 2 ou 3 intervenants (Parc/GAEC/Partenaires éducatifs/autres agriculteurs du territoire…)

Dans le cadre des animations scolaires et hors temps scolaire, ainsi que pour les formations et les stages, les coûts des interventions et de la matière première seront pris en charge sur les dossiers de financements qui ont été déposés auprès de la Région (« *programme d'actions éducation à l'environnement et au territoire 2016* »).

Pour les visites et ateliers plus à vocation touristique, il est proposé de tester des tarifs sur 2016 :

Type d'intervention	coût
Intervention à la journée	250€
Intervention à la ½ journée	130€
Si atelier de dégustation en plus de l'animation	+ 6€/personne

NB : Ces tarifs sont valables pour l'année 2016 dans une logique de test, ils pourront être réévalués par la suite.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les tarifs ainsi proposés ;
- Autorisent le Président à émettre les titres de recettes correspondants qui seront imputés sur le compte 7062 du budget principal ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 05

Convention cadre TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

Engagé depuis décembre 2015 avec le Pays A3V dans une réponse à l'appel à projet TEPCV du Ministère de l'écologie, il est proposé aux membres du Bureau d'entériner le programme d'actions retenu par les services de l'Etat ainsi que l'engagement de notre grand territoire du Verdon dans la démarche TEPCV.

Ce programme comprend 16 opérations d'investissement d'un montant total de plus d'1 millions d'euros et soutenu à hauteur de 500 000 € par le dispositif TEPCV (liste des opérations annexée à la convention). Il comprend des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics, de l'éclairage public et un sous-programme spécifique d'isolation des toitures des bâtiments publics.

Une signature officielle de la convention dite « mère » et des conventions « filles » entre Etat et maître d'ouvrage est prévue fin mai à Paris.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention cadre TEPCV telle que proposée ;
- Autorisent M. Hervé PHILIBERT, Vice-Président délégué au développement à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04B3_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 06

Conventions relatives au dispositif Ecogardes 2016

- Convention avec la commune de Bauduen

Les écogardes à travers un agent commissionné et assermenté, s'engagent à réaliser 10 patrouilles spécifiquement liées à la police de l'environnement sur le site du conservatoire de Sulagran, géré par la commune de Bauduen. Ces patrouilles s'additionnent au temps habituellement passé sur site par les écogardes, du 1er mai au 31 octobre et s'effectuent en tenue "police de l'environnement", sans lien direct avec le PNR. Ces patrouilles, ont une durée de deux heures et cibleront les feux de camps, le camping sauvage avec abandon de déchets, les véhicules motorisés dans les espaces naturels...

- Convention avec la commune de St Julien le Montagnier

Depuis 2010 la commune de St Julien le Montagnier et le Parc du Verdon s'engagent dans un partenariat qui associe les agents des plages de Saint Julien aux écogardes du Parc. Ce partenariat prévoit notamment une participation des agents de St Julien à la formation des écogardes, un encadrement par le coordinateur des écogardes et par le chef de l'équipe Sud, le prêt d'uniformes d'écogardes, la mise en œuvre des protocoles de comptages, la remise d'un rapport des écogardes à la commune en fin de saison, etc. Il est proposé de renouveler ce partenariat pendant l'été 2016. Comme en 2015, en 2016, le partenariat s'intensifie, le recrutement des écogardes est fait en commun par les deux collectivités et les agents de Saint Julien feront des échanges réguliers avec l'équipe sud des écogardes, basée à Esparron, afin de pouvoir découvrir d'autres secteurs.

- Convention avec la Gendarmerie départementale pour la réalisation de patrouilles mixtes

Cette convention formalise le partenariat entre le Parc du Verdon et la Gendarmerie Nationale des Alpes-de-Haute-Provence. Quinze patrouilles sont prévues entre Gréoux les Bains et Moustiers Sainte Marie. Ces patrouilles, ciblent les atteintes à l'environnement mais sont également très dissuasives envers les vols à la roulotte ou toutes autres incivilités. De plus, le cheval attire facilement la sympathie des estivants et il est alors facile de transmettre des messages de sécurité et de prévention de la part des agents. La mixité de ces patrouilles permet aux agents une complémentarité de compétences, d'assurer une présence au sein des milieux naturels, inaccessibles aux patrouilles motorisées et, enfin, elles couvrent un plus grand territoire que les patrouilles terrestres.

- Convention avec les écuries d'Aurabelle

Cette convention concerne la mise à disposition de chevaux dans le cadre de patrouilles de sensibilisation, surveillance et de répressions. Les chevaux seront montés par certains écogardes qualifiés équestres ainsi que des gendarmes qualifiés équestres et aptes à la police montée. Les patrouilles. La convention précise les modalités de mise à disposition des chevaux, leurs soins, leur transport aller/retour sur les sites de patrouilles, le matériel. Le coût de la mise à disposition est de 6 000 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent les 4 conventions ainsi proposées ;
- Autorisent le Président à signer ces conventions ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 07

Conventions liées à la mise en place du réseau radio sécurité des intervenants (écogardes…) en site isolé

Dans le cadre de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés, le Parc porte un projet de mise en place d'un réseau radio VHF dédié à la sécurité dont les objectifs sont :

- Sécurisation des personnels du Parc du Verdon (écogardes notamment),
- Sécurisation et désenclavement des bergers en estive lors des déplacements en zones blanches,
- Couverture radio des Gorges du Verdon.

Il est ainsi proposé les conventions suivantes :

- Convention avec les communes de Blieux et d'Aiguines

Le Parc va installer des relais sur des propriétés communales des communes de Blieux et d'Aiguines. Ces conventions, régissent les conditions d'utilisations et d'accès à ces propriétés ainsi que les engagements du Parc.

- Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence

Le Parc va installer deux relais en cohabitation avec des installations des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute Provence. Cette convention régie les modalités d'installation et d'intervention afin de ne provoquer aucune gêne sur les réseaux existants et de mutualiser les moyens d'accès le cas échéant.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les deux conventions ainsi proposées ;
- Autorisent le Président à signer ces conventions ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 08

Convention avec le Comité de randonnée pédestre 04

Il est proposé aux membres du Bureau une convention portant sur l'inauguration du GR 4 qui aura lieu le 19 juin à Esparron de Verdon.

Cette convention vise à organiser les responsabilités avec le comité de randonnée pédestre 04 qui va encadrer les groupes de randonneurs à l'occasion de la journée. 2 départs de randonnée sont prévus de Quinson et de Saint Martin de Brômes. Les groupes seront limités à 50 personnes maximum et nécessitent un encadrement.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent la convention avec le Comité départemental de la Randonnée 04 telle que proposée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 09

Adhésion au réseau APIDAE

APIDAE est le système d'information touristique régional coordonné par le service tourisme de la Région.

L'adhésion du Parc du Verdon permettrait d'organiser la saisie des données touristiques pour alimenter nos supports web : « *Chemins des* parcs » (projet interparc) et le portail culturel du Verdon « *la Mescla* ».

Cela permettrait également de mieux comprendre le fonctionnement de la plate-forme APIDAE et d'engager l'organisation de l'information touristique auprès de nos différents opérateurs (offices de tourisme) à l'échelle du Grand Verdon. Ce projet est un préalable à l'émergence de la destination Verdon.

Le coût d'adhésion au réseau est fixé en fonction du budget de la structure dédié au tourisme et s'élève à 432 € TTC au titre de l'année 2016. Ce montant pourra donc varier d'une année sur l'autre.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent l'adhésion du Parc du Verdon au réseau APIDAE à compter de l'année 2016, pour un coût de 432 € TTC (montant 2016 qui pourra évoluer les autres années) ;
- Autorisent le Président à signer la convention de participation au réseau avec le Comité Régional du Tourisme Rhône Alpes ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 10

Conventions dans le cadre du réseau des Parcs de la région PACA

- Convention avec le Parc de Camargue

Dans le cadre du programme d'action 2015 du réseau des parcs de PACA, un complément d'action a été prévu pour aider les parcs à déployer Postparc, l'outil commun qui a été conçu pour gérer les base des données contact de chaque parc et de l'interparc. Un reliquat de budget de 12 500 € reste à utiliser sur 2016, avec l'accord de la Région, financeur du programme d'action.
Il est proposé aux élus du Bureau de signer une convention avec le Parc naturel régional de Camargue pour permettre la mise à disposition d'un de ses agents (Mme Emmanuelle DUBLE) qui va accompagner les parcs sur une durée de cinq mois pour finir l'action. Le Parc du Verdon, porteur administratif du programme d'actions 2015 du réseau des parcs dédommagera le Parc de Camargue pour cette action à hauteur de 12 500 € maximum.

- Convention avec le PNR Queyras

L'animateur du réseau des parcs (Mr Pierre Vetillart), fonctionnaire de la région, est mis à disposition du réseau depuis 4 ans (tout d'abord via le Parc du Queyras pendant 3 ans et depuis 2015, pour 3 ans, via le Parc du Verdon, porteurs administratifs successifs des programmes d'actions du réseau et de l'emploi). Cet agent utilise des matériels (voiture, ordinateur, téléphone et modem) initialement financés au Parc du Queyras qui en est propriétaire et qui, en 2015, les a mis à disposition du Parc du Verdon via une convention. Cette convention intégrait le dédommagement du Parc du Queyras pour les coûts d'entretien, d'abonnements et de fonctionnement de ces matériels pour un an.
En attendant la mise en route de la nouvelle association créée fin 2015 pour porter le réseau des parcs de PACA (et le poste d'animateur) et organiser le transfert de ces matériels à l'association, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention pour l'année 2016, pour prolonger cette mise à disposition de matériels et prévoir le dédommagement du Parc du Queyras par le Parc du Verdon pour un montant maximum de 6 000 €.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les deux conventions ainsi proposées avec le Parc naturel régional de Camargue d'une part et avec le Parc naturel régional du Queyras d'autre part ;
- Autorisent le Président à signer ces conventions de partenariat dans le cadre du réseau des parcs naturels régionaux de PACA ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 11

Conventions pour un chantier école « Création d'un mur de soutènement en pierre sèche »

- Convention avec l'école d'Avignon

L'Ecole d'Avignon propose de mettre en place un chantier-école sur le domaine de Valx, siège administratif de la maison du Parc, avec des stagiaires en cours de formation « CQP maçon du patrimoine » pour réaliser la construction d'un mur en pierre sèche permettant de tenir la plateforme surplombant la ferme caprine. La réalisation de cet ouvrage de soutènement s'inscrit dans le plan de gestion du domaine de Valx, ce mur venant compléter les travaux d'aménagement autour de la ferme caprine. Elle intervient aussi dans la poursuite des travaux d'un premier mur réalisé en 2015.

Il est proposé la signature d'une convention définissant les conditions du partenariat entre les parties concourant à l'organisation de ce chantier-école, incluant la participation aux frais du Parc pour un coût de 7 000 € maximum.

- Convention avec le conservatoire du littoral

Dans le cadre de la réalisation du mur de soutènement en pierre sèche décrit ci-dessus, le Conservatoire du Littoral (propriétaire du site) propose de participer financièrement à la réalisation de cette opération.

Pour cette participation financière, le Conservatoire du Littoral propose le financement de cette opération dans le cadre d'une convention plus globale de partenariat pour la réalisation de travaux de restauration du patrimoine sur le domaine de Valx pour un montant total de participation du Conservatoire de 10 000 € sur 3 ans (pour plus de 20 000 € d'investissement)

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent les deux conventions ainsi proposées avec l'école d'Avignon d'une part et avec le Conservatoire du littoral d'autre part ;
- Autorisent le Président à signer ces conventions ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 12

Avenant à la convention d'occupation temporaire d'usage agricole de Fabien DAINI (domaine Valx-Félines)

Dans le cadre du plan de gestion du domaine de Valx Félines, M. Fabien DAINI a conventionné avec le Parc du Verdon et le Conservatoire du Littoral pour l'exploitation de parcelles trufficoles sur le domaine.

Les terres mises à disposition comprennent deux types de truffières : des truffières productives et des truffières naturelles dont une partie doivent être retravaillées (réouverture). Un des espaces mis à disposition de Fabien DAINI nécessite un travail de réouverture plus important qu'imaginé dans la convention.

Dans ce cadre, et comme cela avait été évoqué dès le départ en cas de problème, l'exploitant sollicite une réduction de sa redevance annuelle tenant compte de la non productivité de ces truffières et du travail important à mener pour les remettre en culture.

Il est donc proposé aux membres du Bureau la réduction de la redevance de Fabien DAINI en portant le montant de la redevance annuelle à 1 649, 20 € (au lieu de 2 029,30 € prévus dans la convention initiale) à compter de l'hiver 2016-2017 et pour le reste de la convention, à savoir jusqu'au 15 avril 2018.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent l'avenant à la convention avec M. Fabien DAïNI réduisant la redevance annuelle à compter de l'hiver 2016-2017 ;
- Autorisent le Président à signer cet avenant à la convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_13-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 13

Convention avec la Fédération nationale des parcs relative à l'animation groupe loup « interparcs » - 2016

La Fédération des PNR propose au PNR Verdon de renouveler pour 2016 la convention qui les liait au sujet de l'animation du groupe « Loup » interParcs. Cette animation prévoit la mise à disposition de 15 jours d'un agent du Parc du Verdon (Elsa Barrandon, chargée de mission Natura 2000 / pastoralisme).

Les actions confiées par la Fédération au PNR du Verdon sont les suivantes :

1. L'animation de la thématique « loup » au sein du groupe de travail « Grands prédateurs », incluant la mise à jour régulière d'un tableau de bord de la situation loup/élevage dans les PNR et des actions mises en œuvre sur les territoires de PNR. Les productions des PNR sur la thématique seront recensées et mises dans le centre de ressources fédéral ;
2. Un appui technique à la représentation des Parcs naturels régionaux au Groupe National Loup (GNL) et le relai des informations du GNL auprès du groupe de travail « Grands prédateurs » ;
3. L'aide à l'élaboration de projets interPNR ;
4. Le soutien à l'organisation d'un séminaire interPNR sur « Loup et élevage », qui se tiendra sur 1,5j (1j en salle, 0,5j de visites) au dernier trimestre 2016 dans le PNR des Monts d'Ardèche : co-élaboration du programme avec la Fédération et le PNR des Monts d'Ardèche, recherche d'intervenants, contact avec les intervenants retenus, animation de la journée en salle et relecture des actes.

En contrepartie, la Fédération versera au PNR du Verdon, un montant forfaitaire de 2 000 €.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de partenariat avec la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, au titre de 2016, ainsi présentée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 14

Convention avec le CRPF relative au projet CIMA Valenbois

Dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), le Centre National de la Propriété Forestière, délégation de Provence-Alpes Côtes d'Azur, lance un projet sur les trois prochaines années intitulé : « VALENBOIS, le bois énergie, les services environnementaux, une opportunité pour CIMA gérer et valoriser les massifs forestiers ».

L'objectif de ce projet est de proposer et mettre en œuvre une gestion durable des forêts en optimisant la valorisation des produits (bois énergie et bois d'œuvre) et services (biodiversité et lutte contre le changement climatique) rendus par la forêt et en intégrant les autres usages de la forêt, le sylvopastoralisme.

Les objectifs de ce projet correspondent à ceux de la charte du Parc concernant les espaces forestiers. Les secteurs ciblés (3 massifs) sont situés dans les départements des Alpes de Haute-Provence (sur les communes de Castellane, Peyroules, La Garde) et du Var (Comps sur Artuby, La Martre, La Bastide, Châteauvieux, Brenon). La localisation du partenariat porte sur ces zones.

Il est ainsi proposé une convention avec le CRPF définissant les modalités du partenariat avec le Parc du Verdon dans le cadre de ce projet.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent la convention de partenariat avec le CRPF relative au projet CIMA Valenbois telle que proposée ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 15

Convention avec le réseau Circaète 04

Constitué d'observateurs bénévoles et de gestionnaires d'espaces naturels, le « réseau circaète 04 » a pour objectifs de recenser les zones de présence de ce rapace protégé et d'intérêt patrimonial et de localiser ses sites de reproduction. Ce travail permettra d'évaluer l'expansion de l'espèce dans le département et les obstacles éventuels à sa bonne reproduction.

Le Parc du Verdon est un membre de ce réseau et s'est impliqué en proposant la création d'une application « Circaète » dans le système d'information territorial (SIT). Cette application doit permettre aux gestionnaires forestiers d'anticiper les coupes forestières et de les adapter au mieux pour éviter au maximum le dérangement de cet oiseau qui niche uniquement en milieu forestier et la destruction de son habitat.

Il est ainsi proposé une convention définissant la confidentialité des données déposées dans le SIT et l'engagement de chacune des parties quant au fonctionnement de l'application.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent la convention telle que proposée avec le réseau Circaète 04 ;
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_16-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 16

Charte POPI du plateau de Valensole

Après avoir réalisé récemment un état des lieux du pastoralisme sur le plateau de Valensole, la DLVA (Durance Luberon Verdon Agglomération) propose de travailler à la reconquête des territoires pastoraux vacants.

Pour cela elle souhaite mobiliser l'ensemble des partenaires du monde pastoral en leur proposant de signer une charte, sans valeur juridique, mais qui traduira leur engagement de principe dans ce projet de Plan d'Occupation Pastorale Intercommunal (POPI) du plateau de Valensole.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau de signer ce document.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Approuvent la charte POPI du plateau de Valensole telle que présentée ;
- Autorisent M. Hervé Philibert, Vice-Président du Parc en charge du développement économique, à signer cette Charte ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_17-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 17

Marchés « Réalisation de bases de données d'occupation du sol à grande échelle sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Un appel d'offre, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé pour retenir les prestataires qui réaliseront les bases de données d'occupation du sol à grande échelle sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon

Le marché comportait 2 lots :
- Lot 1 : Réalisation de différentes bases de données géographiques d'occupation du sol et des infrastructures agro-écologiques à grande échelle
- Lot 2 : Réalisation du contrôle qualité externe

Lot n° 1 :
Considérant la proposition formulée par la société ALISE GEOMATIQUE, basée à St Jean de Védas, jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation et pour un prix global et forfaitaire de 89 784 € TTC

Lot n° 2 :
Considérant que les offres pour le lot n° 2 sont en cours d'analyse et qu'il est estimé à un montant inférieur à 30 000 €HT, il est proposé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat présentant l'offre qui sera jugée économiquement la plus avantageuse par la commission des achats et par référence à la délibération du Bureau en date du 27/05/2014 autorisant le Président à signer les marché inférieurs à 30 000 € HT

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché avec la société ALISE GEOMATIQUE, basée à St Jean de Védas (34), pour un montant global et forfaitaire de 89 784 € TTC et pour une durée de 6 mois ;
- Autorisent le Président à signer le marché au titre du lot 2 dans les conditions ci-dessus exposées ;
- Autorisent le Président à signer tout avenant ou toute pièce qui s'avérerait nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_18-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :
9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :
Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :
Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 18

Marchés « Réalisation d'inventaires faunistiques préalables à l'identification de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Un appel d'offre, sous la forme d'une procédure adaptée a été lancé sous la forme de 3 lots :
- Lot n° 1 : Inventaire des lépidoptères diurnes et des orthoptères en zones humides
- Lot n° 2 : Inventaire de la Proserpine, de l'Apollon et du Semi-Apollon
- Lot n° 3 : Suivi et inventaire de l'Ecrevisse à pieds blancs

Lot n° 1 : Inventaire des lépidoptères diurnes et des orthoptères en zones humides
Considérant la proposition formulée par la société INSECTA, basée à Sanilhac (07), jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation et pour un prix global et forfaitaire 21 240 € TTC

Lot n° 2 : Inventaire de la Proserpine, de l'Apollon et du Semi-Apollon
Considérant la proposition formulée par le groupement ENTOMIA et ASELLIA, basés respectivement à Theze et Digne les bains (04), jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation et pour un prix global et forfaitaire 21 000 € TTC

Lot n° 3 : Suivi et inventaire de l'Ecrevisse à pieds blancs
Considérant la proposition formulée par la société Saules & eaux, basée à Intres (07), jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation et pour un prix global et forfaitaire 30 960 € TTC

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Autorisent le Président à signer le marché avec la société INSECTA, pour un montant global et forfaitaire de 21 240 € TTC et pour une durée de 17 mois, au titre du lot n° 1 ;
- Autorisent le Président à signer le marché avec le groupement ENOMIA / ASELLIA, pour un montant global et forfaitaire de 21 000 € TTC et pour une durée de 17 mois, au titre du lot n° 2 ;
- Autorisent le Président à signer le marché avec la société Saules et eaux, pour un montant global et forfaitaire de 30 960 € TTC et pour une durée de 8 mois, au titre du lot n° 3 ;
- Autorisent le Président à signer tout avenant ou toute pièce qui s'avérerait nécessaires à la bonne réalisation de ces 3 opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 20/05/2016
Application agréée E-legalite.com
004-250401072-20160426-DEL16_04_B3_19-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU 26/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt-six avril,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à Moustiers Sainte Marie à 9 h 00 sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11	11
Total des voix : 15		

Date de convocation
14/04/2016

Etaient présents :

9 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

Bernard CLAP : Trigance ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Christiane PHILIBERT-BREZUN** : Vinon sur Verdon ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Paul GOLE** : Castellane ; **Bernard MAGNAN** : Valensole ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier

représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

2 représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :

Jean BACCI et **Eliane BARREILLE**

Délibération
n° 16 - 04 – B3 – 19

Marché « fourniture de matériel informatique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu le Budget du Parc,

Considérant la consultation lancée par le Parc du Verdon dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à bons de commande, et portant sur la fourniture de matériels informatiques ;

Considérant le choix de la proposition formulée par la société AVANGARDE, sise à Monaco, jugée économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres prévus dans le règlement de consultation ;

Considérant que le marché a été lancé sous la forme d'un marché à bon de commande mono-attributaire avec des minimum et maximum fixés en quantités ;

Considérant qu'en application du bordereau des prix unitaires, le montant minimum du marché s'élèvera à 13 357 € HT, et le montant maximum à 49 795 € HT.

Considérant que ce marché de fournitures sera d'une durée globale de 12 mois à compter de sa notification au titulaire, renouvelable une fois.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché à bon de commande avec la Société AVANGARDE, pour une durée de 12 mois renouvelable une fois, et pour un montant maximum 49 795 €HT.

- Autorisent le Président à signer tout avenant qui s'avèrerait nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le